



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 32
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 3
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 23.075/D

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 - BUDGET PRINCIPAL

SEANCE DU 26/09/2023

LE MARDI VINGT-SIX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H07, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ, Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie MAGNIN,
Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,
Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Lionel SENTENAC, Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Monsieur Jean FIORESE, Monsieur Nouridine SEDRATI,
Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN, Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON,
Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Eric BASSET,
Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Jean-Michel MATHY,
Monsieur Arnaud DEGEN, Madame Agnès BONAFIOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

POUVOIRS :

Madame Valérie RAGOT a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Madame Elisabeth FALOU a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Madame Fatiha AKHSIL a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM

SEANCE DU 26/09/2023

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11

VU, le Budget Primitif 2023 adopté par le Conseil Municipal du 30 mars 2023,

VU le Compte administratif 2022 adopté par le Conseil Municipal du 27 juin 2023, conforme au Compte de gestion présenté par le comptable public,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

28 Voix Pour, 7 Abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE le Budget Supplémentaire de l'exercice 2023 aux montants suivants :

- Investissement : 2 928 757,74 €
- Fonctionnement : - 249 021,32 €

SEANCE DU 26/09/2023

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 - BUDGET PRINCIPAL

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 27/09/2023

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER



Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN



Acte publié sur le site de la Ville le : 29/09/2023

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 23.075/D

Objet de l'acte : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20230926-BRU_DE_23142_1-DE

Date de l'acte : 26/09/2023

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_23142_1

Date de réception en Préfecture : 28 septembre 2023

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023



RAPPORT DE PRESENTATION

INTRODUCTION

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière. Comme toute décision modificative, le budget supplémentaire n'est pas un nouveau budget, mais complète et/ou modifie une partie du budget primitif. Sa spécificité réside dans l'intégration des restes à réaliser (RAR) et des résultats de l'année antérieure constatés à l'occasion de l'approbation du compte administratif.

Il permet donc de procéder à divers ajustements des recettes et des dépenses en lien avec l'activité des services, et ce afin de conformer la structure budgétaire avec l'exécution constatée et à venir des crédits.

Par ailleurs, cette décision budgétaire intègre les notifications de dotations de l'Etat ainsi que les résultats des décisions fiscales.

Après consolidation de tous ces éléments, les masses budgétaires se présentent comme suit :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	Propositions nouvelles	2 326 173,42 €	- 249 021,32 €	2 077 152,10 €
	Reste à réaliser	3 808 838,10 €	- €	3 808 838,10 €
	TOTAL	6 135 011,52 €	- 249 021,32 €	5 885 990,20 €
RECETTES	Propositions nouvelles	2 928 757,74 €	- 249 021,32 €	2 679 736,42 €
	Reste à réaliser	3 206 253,78 €	- €	3 206 253,78 €
	TOTAL	6 135 011,52 €	- 249 021,32 €	5 885 990,20 €

I- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Les dépenses : 6 135 011,52 €

1. Les restes à réaliser (RAR) : 3 808 838,10 €

Il s'agit des dépenses engagées en 2022 mais non mandatées à la fin de l'exercice 2022. Ils s'élèvent à **3 808 838,10 €** et comprennent notamment :

- ✓ Les études et diagnostics préalables aux travaux: 135 135 €
- ✓ Les études et travaux d'amélioration thermique de la Mairie : 1 295 415 €
- ✓ Les études et travaux pour les écoles et la petite-enfance : 917 044 €:
- ✓ Les travaux pour l'aménagement intérieur et le mobilier de la Poste Communale : 10 356 €
- ✓ Les travaux de réhabilitation du presbytère de l'Eglise Saint Médard : 69 625 €
- ✓ Les travaux et acquisition du plan Vélos et de la Ville 30 : 57 989 €
- ✓ Les travaux d'éclairage public : 191 667 €
- ✓ Les études et travaux plantations d'arbres sur la Ville : 113 205 €
- ✓ Les travaux de réhabilitation des aires de jeux et bâtiments publics : 293 705 €
- ✓ Les travaux de voirie : 174 605 €
- ✓ Les acquisitions de caméras, matériel et mobilier : 93 421 €
- ✓ L'acquisition des licences et du matériel informatique et téléphonique (TNI inclus) : 295 849 €
- ✓ Les études liées à l'urbanisme : 101 910 €
- ✓ L'AMO sur la passation du marché de mobilier urbain : 9 600 €
- ✓ L'acquisition du Renaud Tennis Club : 45 000 €

A fin septembre 2023, 54% des restes à réaliser ont été soldés (soit 3 208 695 €)

2. Le remboursement du capital de la dette (chapitre 16) : - 200 000 €

Le capital à rembourser est diminué de 200 000 € suite à la mobilisation du nouvel emprunt.

3. Les études et les logiciels (chapitre 20) : -100 000 €

Il s'agit de l'ajustement des dépenses relatives aux études d'enfouissement des réseaux en lien avec l'abandon ou le report de certains projets. Ce chapitre est diminué de 100 000 €

4. Les opérations d'équipements (chapitre 21) : - 310 262,16 €

Les immobilisations corporelles (chapitre 21) sont minorées de 310 262,16 € en lien avec :

- ✓ le report de l'aménagement de la Maison de la Petite enfance en 2024 pour – 350 000 €
- ✓ les achats non prévus pour le scolaire et le périscolaire : + 21 500 €
- ✓ l'ajustement du montant des travaux de raccordement au réseau Enedis en lien avec les permis de construire des EHPAD Repotel et Colombière : + 18 237,84 €

5. Les dépenses d'ordre d'équipement (chapitre 040) : + 15 574 €

Elles sont augmentées de 15 574 € et concernent la reprise de subvention d'investissement.

6. Le déficit d'investissement reporté (chapitre 001) : + 2 920 861,58 €

Il s'agit du résultat de la section d'investissement de l'année antérieure (recettes - dépenses d'investissement 2022 hors reste à réaliser). Il s'élève à 2 920 861,58 €.

B. Les recettes : 6 135 011,52 €

1. Les restes à réaliser (RAR) : 3 206 253,78 €

Il s'agit des recettes engagées en 2022 mais non encaissées à la fin de l'exercice 2022. Ils sont constitués par :

- ✓ Le solde des subventions pour un montant de 2 126 253,78 € réparti comme suit :
 - Rénovation Robert-Dubois : 670 000 €
 - Requalification Lavoisier : 175 000 €
 - Amélioration thermique de la Mairie : 1 175 000 €
 - Plan Vélo : 28 000 €
 - Jardins familiaux : 10 000 €
 - Alignement d'arbres : 10 000 €
 - Tri sélectif : 3 152 €
 - Travaux d'aménagement pour bus : 55 101,78 €
- ✓ Les cessions du café Gambetta et Réveillon : 1 080 000 €

2. Les dotations et fonds divers (chapitre 10) : 405 713,17 €

Le Fond de Compensation de la TVA (FCTVA 2022) par l'Etat est réajusté à hauteur de 405 713,17 €.

3. L'excédent de fonctionnement capitalisé (chapitre 10) : 3 110 667,06 €

En 2022, le résultat de la section de fonctionnement s'élève à 3 110 667,06 €. Il est proposé une affectation totale en investissement de 3 110 667,06 € afin de couvrir le besoin de financement des restes à réaliser et du programme d'investissement.

4. Les emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) : -201 059,12 €

En lien avec l'ajustement des immobilisations corporelles, la Ville réduit son recours à l'emprunt de 201 059,12 € portant l'emprunt 2023 à 4 744 669,60 €

5. Le virement à la section de fonctionnement (chapitre 021) : - 386 563,37 €

Il est proposé de diminuer le virement de la section de fonctionnement de 386 563,37 € afin de financer le solde d'exécution d'investissement 2022.

II- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section est impactée par divers ajustements :

- ✓ en dépenses, en lien notamment avec l'ajustement de la masse salariale
- ✓ en recettes, au regard des notifications portant sur les dotations ainsi que les recettes fiscales.

A. Les dépenses : - 249 021,32 €

1. Les charges à caractère général (chapitre 011) : - 50 392,95 €

Elles concernent :

Un complément de crédit pour le fonctionnement des services en lien notamment avec la hausse des prix et l'augmentation de la consommation sur : ✓ Les frais de gardiennage : + 5 000 € ✓ Les achats de repas pour les écoles et les crèches consécutivement à la hausse des prix : 31 200 € ✓ Le prix du berceau de la crèche Charrière : + 35 000 € ✓ L'entretien des bâtiments communaux et vitrerie : + 10 000 € ✓ Les transports scolaires (olympiades, natation...) : + 12 000 €	+ 93 200,00 €
Des frais de prestations informatiques supplémentaires pour le renforcement de la sécurité informatique suite à la cyberattaque	+ 34 000,00 €
Une minoration de crédit sur : ✓ les fournitures de bureau : - 200 € ✓ les fournitures et petits matériels liés au Covid : - 6 392,95 € ✓ les dépenses d'énergie et d'électricité : - 200 000 €	- 206 592,95 €
Des frais d'Assistance Maitrise d'Ouvrage pour le prochain marché de restauration scolaire	+ 29 000,00 €
TOTAL	- 50 362,95 €

2. les charges de personnel (chapitre 012) : + 299 642 €

Elles évoluent de 299 642 € en lien avec :

- ✓ l'augmentation de la valeur de point et le reclassement des grilles : + 140 000 €
- ✓ le décalage du transfert des agents au CCAS à mai 2023 (au lieu de février 2023) : + 69 000 €
- ✓ l'ajustement des embauches et départs : + 90 000 €

3. Les atténuations de charges (chapitre 014) : - 26 707 €

Suite à la notification 2023, l'enveloppe de reversement des amendes de police est minorée de – 26 707 €.

4. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : - 45 000 €

Elles concernent le réajustement du versement de la subvention de fonctionnement du CCAS en lien avec le décalage du transfert des agents de la Ville vers le CCAS en mai 2023. Elles sont diminuées de 45 000 €.

5. Les charges financières (chapitre 66) :- 40 000 €

Les intérêts d'emprunt sont minorés de 40 000 € au regard des conditions et du montant de l'emprunt mobilisé sur l'année 2023.

6. Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) : - 386 563,37 €

Il est proposé de diminuer le virement à la section d'investissement de 386 563,37 € afin de financer le solde d'exécution d'investissement 2022 négatif malgré l'affectation totale du résultat de fonctionnement 2022.

B. Les recettes : - 249 021,32 €

1. Les produits des services (chapitre 70) : + 1 500 €

L'abondement de ce chapitre est lié à la hausse des recettes des familles sur les dérogations scolaires pour un montant de 1 500 €.

2. La fiscalité (chapitre 73) : - 228 706,01 €

L'ajustement de ce chapitre concerne :

- ✓ La notification des bases qui s'est avérée plus favorable que les prévisions budgétaires présentées lors du budget primitif : + 221 182,19 €.
- ✓ La sortie du dispositif FSRIF suite à la notification ayant pour conséquence une baisse de 50% de la dotation en 2023 : - 449 564 €
- ✓ L'ajustement de la redevance des Mines = - 324,20 €

3. Les dotations et subventions (chapitre 74) : - 37 389,31 €

Les ajustements de ce chapitre sont liés aux notifications :

- ✓ La dotation globale de fonctionnement (DGF) : + 1 711 €
- ✓ La dotation nationale de péréquation (DNP) : - 14 393 €
- ✓ L'allocation compensatrice sur la taxe foncière : - 11 063 €
- ✓ Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) : - 38 318,44 €
- ✓ La FCTVA : + 24 673,63 €

4. Les dépenses d'ordre de fonctionnement (chapitre 040) : + 15 574 €

Elles sont augmentées de 15 574 € et concernent les écritures de reprise de subvention.

CONCLUSION

Après intégration du Budget Supplémentaire, les grands équilibres du budget se présentent comme suit :

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Montant	%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (I)	31 602 573,24	92,69%
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRES (II)	2 471 818,63	7,31%
RESULTAT ANTERIEUR NEGATIF		
AUTOFINANCEMENT	2 471 818,63	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (I + II)	34 074 391,87	100,00%

RECETTES FONCTIONNEMENT	Montant	%
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (I)	34 040 550,87	99,84%
TOTAL DES RECETTES D'ORDRES (II)	53 841,00	0,16%
RESULTAT ANTERIEUR POSITIF		
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (I + II)	34 094 391,87	100,00%

DEPENSES INVESTISSEMENT	Montant	%
Dépenses d'équipement (A)	5 464 145,86	51,61%
Dépenses financières (B)	2 484 000,00	19,83%
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (I = (A+B))	8 948 145,86	71,44%
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT (II)	53 841,00	0,43%
DOT SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	3 523 445,50	28,13%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (I + II)	12 525 432,76	100,00%

RECETTES INVESTISSEMENT	Montant	%
Recettes d'équipement (A)	830 000,00	5,03%
Recettes financières (B)	9 403 514,13	75,08%
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (I = (A+B))	10 033 514,13	80,11%
TOTAL DES RECETTES D'ORDRES (II)	2 491 818,63	19,89%
DOT SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE		
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (I + II)	12 525 432,76	100,00%

TOTAL BUDGETE 2023	46 619 824,63	
---------------------------	----------------------	--

TOTAL BUDGETE 2023	46 619 824,63	
---------------------------	----------------------	--

Le budget 2023 est marqué d'une part par la progression des frais de personnel en lien avec les réformes successives sur notamment l'augmentation de la valeur de point (+300 K€), et d'autre part par la perte de la DSU et du FSRIF (- 616 K€) impactant le budget 2023 de la commune de plus de 900 000 €.

Malgré des charges à caractère général maîtrisées et contenues (- 50 K€), ces ajustements ne sont pas sans conséquences sur l'autofinancement (- 402 K€).

Dans ce contexte de tension budgétaire, la construction du budget 2024 s'annonce complexe notamment avec la perspective d'une perte totale des dotations de l'ordre d'1,2 M€.